

Le PRET PASS-FONCIER® L'accès en 2 temps

■ Bénéficiaires

- Vous accédez à la propriété de votre résidence principale pour la 1^{ère} fois,
- Et vous recevez une aide à l'accès à la propriété d'une ou plusieurs collectivités (Mairie, Communauté de Communes...) - sous forme de subvention ou de bonification de prêt, - d'un montant minimum : pour 3 personnes et moins de 3 000 € et pour 4 personnes et plus 4 000 €.
- Et vos revenus fiscaux respectent [les plafonds de ressources du PSLA*](#).

■ Objet

Le dispositif PASS-FONCIER permet de financer votre projet immobilier en 2 temps : d'abord la construction de la maison puis l'achat du terrain, lorsque le prêt principal souscrit pour la construction sera remboursé.

Le CIL49 finance votre terrain via un bail à construction.

■ Montants maximum

Pour une acquisition ou construction d'un logement neuf :

- en Individuel - Contrat de Construction Maison Individuelle (CCMI) ou Vente en l'Etat futur d'Achèvement (VEFA).- ou en collectif **directement par l'accédant** 40 000 € en zone B (agglomération >100 000 habitants) ou 30 000 € en zone C (agglomération/commune rurale).
- En opération groupée réalisée dans le cadre de la **Location-accession PSLA** 25 000 € en zone B (agglomération >100 000 habitants) ou 20 000 € en zone C (agglomération/commune rurale).

■ Formalités

Renseignez vous après du constructeur ou la mairie pour savoir si vous êtes susceptible de bénéficier d'une subvention d'une collectivité.

Et contactez un conseiller au 02 41 23 46 51 ou par e-mail conseil.fi@cil49.fr

Précisions complémentaires

- Vous pourrez également bénéficier d'une TVA réduite à 5,5 %
- Plafonds PSLA (Prêt Social Location Accession), - Revenu fiscal de référence 2006 (jusqu'au 31 mai 2008)

1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	5 personnes
23 688 €	31 588 €	36 538 €	40 488 €	44 425 €